
*CONDITIONS GENERALE DE VENTE
PARTICULIERS SOCIETE VIGIERIC*



CONDITIONS GENERALE DE VENTE PARTICULIERS VIGIERIC

1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Les présentes Conditions Générales constituent, conformément à l'article 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit au Client particulier qui lui en fait la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier, les services de travaux (Alarme, Vidéosurveillance, Domotique) proposés par la Société VIGIERIC : ci -après le « Prestataire ».

Ci-après les « Services ».

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès du Client, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client ou toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées. Conformément à la réglementation en vigueur, les Conditions Générales sont systématiquement communiquées au Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.

Toute commande de services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales lesquels constituent, sauf conventions expresses contraires entre les Parties (notamment Conditions Particulières de Vente, mentions spécifiques portées au devis), la loi entre les Parties signataires de l'offre du Prestataire.

Il est précisé que les renseignements figurant le cas échéant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales en fonction des négociations menées avec le Client étant précisé que les Conditions Particulières de Vente ainsi conclues ou les mentions spécifiques portées sur les bons de commandes ou devis signés s'appliqueront toujours en priorité aux Conditions Générales de Vente.

1.2 Toute modification ultérieure du contrat de prestations de services, conclu sur la base des présentes Conditions Générales, à l'initiative de l'une quelconque des Parties, devra faire l'objet

d'un accord écrit et signé des deux co-contractants.

La commande ne deviendra ferme et définitive qu'après la réalisation des 4 événements suivants :

- Diagnostic sécuritaire
- Le versement de l'acompte visé ci-après pour la commande du matériel après expiration du délai de SEPT (7) jours prévus par l'article L 121-18-2 du Code de la consommation
- L'expiration du délai de rétractation de QUATORZE (14) jours prévus par la loi en cas de recours à un crédit à la consommation
- Pour la prestation de pose, à l'expiration du délai de rétractation de QUATORZE (14) jours prévus par la loi en cas de vente à distance et de contrat conclu hors établissement, sauf renonciation expresse du client.

1.3 En effet la réalisation de la commande nécessite préalablement :

- Une vérification sur site de la faisabilité de l'opération
- Une mise en œuvre spécifique des produits en fonction des cloisons, environnement les produits étant réalisé sur mesure et non de façon standard

1.4 Afin de permettre à la société VIGIERIC de vous proposer un service de surveillance, vidéosurveillance ou de télésurveillance en adéquation avec votre patrimoine à protéger, vous vous engagez à communiquer la superficie de votre habitation, le montant des valeurs mobilières ainsi que le montant des objets précieux à surveiller. En cas de modification des surfaces habitables et/ou du montant des valeurs mobilières et/ou du montant des objets précieux, il est de votre responsabilité d'en informer par écrit VIGIERIC afin que l'équipement de surveillance, vidéosurveillance ou de télésurveillance installé puisse être adapté en conséquence.

1.5 Il est précisé que les ventes conclues dans le cadre de foires ou de salons ne bénéficient d'aucun droit de rétractation.

1.6 Le Prestataire se réserve le droit d'annuler toute commande qui se révélerait techniquement irréalisable.

2 - CONCLUSION DU MARCHÉ

2.1 Le devis remis au Client est gratuit et est valable dans sa totalité (prix, caractéristiques) pendant une durée de UN (1) mois à compter de son établissement.

2.2 Les éléments caractéristiques figurent sur le devis remis au Client, lequel devra être signé par ce dernier pour valoir acceptation et avoir valeur de contrat pris en application des présentes Conditions Générales, le tout sous réserve que la commande soit confirmée par tous moyens (notamment e-mail, courrier...) Par le Prestataire suite à la réalisation du diagnostic sécuritaire ainsi qu'il est indiqué ci-après.

2.3 Le Client est définitivement engagé par l'acceptation du devis et, s'ils sont applicables, à l'expiration du délai de rétractation de QUATORZE (14) jours visé ci

Dessus pour la prestation de pose, et celui de QUATORZE (14) jours en cas de recours à un crédit à la consommation.

La commande adressée par le Client et réceptionnée pendant le délai de validité de l'offre (1 mois) produit le même effet.

2.4 Si le diagnostic sécuritaire effectué ne permet pas la réalisation du contrat dans les conditions visées au devis, le Client en sera informé et son acompte lui sera restitué dans les meilleurs délais, s'il a déjà été versé.

2.5 Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre et toute variation ultérieure de ces taux sera répercutée sur les prix.

3 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

3.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant au contrat avant leur exécution ou d'un nouveau devis soumis à l'acceptation du Client.

3.2 Le Prestataire est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

4 - RÉSILIATION

4.1 A défaut de paiement à la date d'exigibilité de toute somme due en vertu du présent contrat comme en cas d'inexécution de l'une quelconque de ses obligations par le Client, le contrat de travaux en cause sera résilié de plein



droit, si bon semble au Prestataire, et ce QUINZE (15) jours après une simple mise en demeure par lettre recommandée AR restée sans effet.

4.2 Le Prestataire sera alors en droit de reprendre les marchandises livrées et en cas d'indisponibilité de celles-ci, ou de résiliation du contrat avant livraison des matériaux de surveillances, de réclamer au Client une indemnité pour préjudice subi tenant compte des frais engagés par le Prestataire tant pour la commercialisation, la fabrication et la pose des matériaux de surveillances commandées que pour le manque à gagner qui résulte de cette situation. Cette indemnité ne saurait être inférieure à 10 % du montant TTC du contrat. Ce montant est porté au minimum à 50 % du montant de la commande si la résiliation intervient après le lancement de la fabrication. Ces indemnités de 10% et 50% du montant TTC de la commande constituent des sommes forfaitaires dues par le Client à titre de clause pénale et ne font pas obstacle à l'obligation pour le Client de réparer l'entier préjudice du Prestataire si ce préjudice est supérieur, le tout par application des principes de la responsabilité civile.

4.3 Si le Prestataire n'entend pas invoquer la résiliation de plein droit du contrat de travaux en cause, elle sera en droit de poursuivre l'exécution du contrat et de réclamer paiement de l'intégralité des sommes dues qui seront augmentées d'intérêts au taux égal à une fois et demi le taux légal à compter de la date d'exigibilité et d'une pénalité de 10 % du montant du contrat.

5 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

5.1 Le délai de livraison ne court qu'à compter de la réalisation des événements suivants :

- Encaissement de l'acompte prévu au contrat / devis signé
- Réalisation du diagnostic sécuritaire par le technicien conseil du Prestataire chez le Client et réception de toutes indications et autorisations nécessaires à l'exécution des travaux
- Acceptation du financement par l'établissement financier si le Client a recours à un crédit et expiration du délai de rétractation prévu par la loi dans ce cas.

5.2 Les jours fériés, les week-ends ainsi que les périodes de congé du Prestataire ou des sociétés de production ne sont pas pris en compte pour la détermination de la date de livraison.

5.3 La date de livraison, bien que déterminée le plus soigneusement possible, ne saurait être opposable au Prestataire en cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales, au titre du contrat de travaux ou du devis signé concerné ou en cas de force majeure.

5.4 En cas de retard de livraison non justifié, le Client ne saurait prétendre qu'à une indemnité forfaitaire et globale de 1% du montant hors taxe du contrat par semaine de retard au-delà de deux semaines après la date initialement prévue. Cette indemnité ne saurait excéder 5 % du montant hors taxe de la commande. Au cas où la livraison ne pourrait avoir lieu du fait du Client, le Prestataire pourra exiger une indemnité destinée à couvrir le remboursement par le Client des frais de déplacement infructueux occasionnés, ainsi que des frais de gardiennage (1% du montant HT de la commande par semaine de gardiennage) au-delà de deux semaines après la date de livraison initialement prévue, le tout sans que ces frais de gardiennage ne puissent en tout état de cause excéder 5 % du montant HT de la commande. Toute modification du contrat / devis signé est subordonnée à l'accord écrit des deux Parties, lesquelles ne peuvent, sans l'accord de l'autre, modifier unilatéralement le délai de livraison.

5.5 Le Client s'engage à informer le Prestataire des éventuelles difficultés d'accès à son chantier et des contraintes à respecter

Pour la livraison et l'exécution de la commande (horaires, dessertes, codes d'accès...).

5.6 Le Prestataire informe le Client qu'il est assuré pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité.

6 - PAIEMENT ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

6.1 Le Client s'engage à verser un acompte de 30 % du montant toute taxe comprise du marché à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. Le Prestataire pourra en outre demander le paiement d'acomptes mensuels (en fonction de la complexité des travaux) pour tous travaux d'une durée supérieure à TRENTE (30) jours. Cet acompte supplémentaire sera égal à 30% du montant hors taxe du marché.

6.2 En fin de travaux, le Prestataire facturera le solde des travaux ou l'avancement des travaux selon les cas, déduction faite des acomptes déjà versés par le Client, lesquels devront apparaître sur la facture définitive du Prestataire adressée au Client.

6.3 Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise.

6.4 Les demandes de paiement et factures à compter de leur émission seront réglées par le Client au Prestataire par chèque à réception. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

6.5 En cas de non-paiement à la date d'échéance portée sur la facture, des pénalités de retard égale à 1.66 fois le taux de l'intérêt légal seront dues à l'entreprise.

6.6 Pour les seuls clients professionnels n'ayant pas la qualité de consommateurs au sens des dispositions légales, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, le Prestataire peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification

6.7 En cas de résiliation unilatérale du fait du maître de l'ouvrage avant le démarrage des travaux, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par le Prestataire à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.

6.8 Le transfert de propriété des marchandises livrées est subordonné à l'encaissement intégral du prix (principal et accessoire).

6.9 Au cas où cet encaissement ne se ferait pas dans les délais prévus, le Prestataire se réserve le droit de reprendre la marchandise livrée laquelle demeurera sa propriété pleine et entière tant que l'intégralité du prix n'aura pas été payée. Ces stipulations ne font pas obstacle au transfert des risques de perte, vol ou détérioration et dommages occasionnés, lesquels sont transférés au Client dès livraison de la marchandise, le vendeur n'ayant plus aucune prise sur les éléments livrés.

7 – REMISES ET RISTOURNES

Le Client pourra bénéficier de réductions de prix, remises et ristournes, en fonction du nombre de la fréquence des prestations de services commandés, ou de la régularité de ses commandes, dans les conditions et selon les modalités qui seront définies entre les Parties.

8 - DROIT A L'IMAGE / PANNEAUX CHANTIERS

8.1 L'acheteur, Client au sens des présentes, autorise la société VIGIERIC et son réseau de vente, ici la société



VIGIERIC, Prestataire, à photographeur ou à reproduire dans les publications, catalogues et supports publicitaires sous quelque forme que ce soit, sont bien immobilier sur lequel auront été réalisées des prestations incluant des produits VIGIERIC, et ceci sans formalités ni contrepartie : la présente autorisation d'exploitation et de reproduction de droit à l'image ayant lieu à titre gratuit.

La société VIGIERIC exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à ces photographies/reproductions, lesquelles demeureront sa propriété exclusive. Toutefois, la société VIGIERIC s'interdit expressément de céder les présentes autorisations à un tiers. Elle s'interdit également de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la dignité ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies prises à des fins illicites notamment dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

8.2 L'acheteur autorise le Prestataire à poser un panneau de chantier dès le début de l'exécution du contrat de travaux et ce pendant la durée de réalisation des prestations tel que stipulé au contrat ou au devis signé.

9 - GARANTIES LÉGALES

9.1 Les produits VIGIERIC sont vérifiés et testés avec le plus grand soin. La réception générale et définitive des travaux de pose est faite par écrit par le Client ou son représentant avant le départ du poseur et en présence de ce dernier.

9.2 A partir du moment où le Client a accepté la date de livraison (par acceptation du contrat ou devis ou par tout autre mode d'accord), il s'engage à être présent ou à se faire représenter par une personne de son choix le jour de la livraison ou de la pose des marchandises pour signer le procès-verbal de réception des travaux de pose.

9.3 En cas d'absence du Client ou d'un représentant de ce dernier, à la date de livraison ou de pose convenue, le chantier sera réputé accepté.

9.4 Le Prestataire est tenu des garanties légales suivantes :

- Garantie de conformité du bien au contrat (article L211-4 et suivants du Code de la consommation)
- Garantie des défauts de la chose vendue – « vices cachés » - (article 1641 et suivants du Code civil) ;
- Garantie décennale (article 1792, 1792-1 et 1792-2 et suivants du Code civil) ;

- Garantie biennale (article 1792-3 du Code civil).

9.5 Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le Client :

- Bénéficie d'un délai de DEUX (2) ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- Peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve que le choix de l'acheteur n'entraîne pas un coût manifestement disproportionné par rapport à l'autre modalité offerte (réparation ou remplacement du bien) au sens de l'article L. 217-9 du Code de la consommation, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. En pareille hypothèse, le Prestataire pourra ne pas procéder selon le choix de l'acheteur ;
- Est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut au moment de l'achat si

Celui-ci apparaît dans le délai fixé par l'article L. 217-7 du Code de la consommation ;

- Peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts de la chose vendue (vices cachés) au sens de l'article 1641 du Code civil ;
- Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

9.6 La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale consentie.

9.7 L'adjonction de composants ou de pièces détachées (tels que piles, batteries, fusibles, résistances, câble...) d'une autre marque non acceptée par le Prestataire, entraîne la perte totale de la garantie contractuelle sur le produit. En effet, la solidité du produit dépend de plusieurs facteurs, dont les pièces détachées, en conséquence une cohérence dans le produit fini s'impose.

Il en va de même en cas de modification ou d'utilisation inappropriée à la destination du produit pouvant entraîner une altération des performances de détection, enregistrement, dissuasion ou de longévité du produit.

9.8 Si le Client décide d'effectuer une retenue de garantie (afin de garantir les réserves faites à la réception), celle-ci devra être justifiée et ne pourra en aucun cas excéder 5% hors taxe du montant total de la facture définitive.

9.9 Le Prestataire pourra toutefois exiger le paiement des 5 % hors taxe du montant total de la facture définitive en contrepartie de la fourniture d'une caution bancaire au bénéfice du Client.

9.10 Il est précisé que toute réclamation relative au fonctionnement sur les produits devra être adressée par tous moyens au Prestataire (notamment email à l'adresse suivante

contact@vigieric.fr ou courrier adressé au siège social de la Société situé : 12 rue Jules rousseau 28310 Fresnay l'évêque.

- Dans un délai de DIX (10) jours à compter de la réception des travaux pour un défaut de programmation.
- Dans un délai de QUARANTE CINQ (45) jours à compter de la réception des travaux pour un défaut de réglage de détection ou angle de vue.

• A défaut, l'intervention restera à l'entière charge du Client. Au-delà de ce délai, il serait en effet impossible pour le Prestataire de s'assurer de l'origine de ces possibles modifications de réglage. (Travaux, action par un tiers, climatique...)

9.11 Afin de permettre au Prestataire de procéder au remplacement du matériel reconnu défectueux, le Client est tenu de lui donner libre accès au chantier ainsi qu'à son personnel. Dans le cas contraire, le Prestataire serait déchargé de toute responsabilité et de toute obligation en la matière.

9.12 Sont exclus de la garantie, les défauts dus à :

- Un manque de soins et d'entretien de la part du Client
- Une installation ou modification d'installation par une personne non agréée par le Prestataire ;
- Des dégradations ou accidents qui surviendraient du fait du Client ou d'un tiers au présent contrat ;

9.13 Les travaux de pose pourront être exécutés par une entreprise partenaire choisie pour ses compétences professionnelles et sa parfaite connaissance des produits proposés par la marque VIGIERIC. L'acceptation des présentes conditions générales de vente vaut acceptation et agrément par le Client de l'éventuel sous-traitant poseur au sens de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1975.

10 - CONFORMITÉ

10.1 Compte tenu de la spécificité des produits vendus (sur mesure) et des prestations, les modèles exposés, les



notices, catalogues, dépliants, photos, etc., ne constituent pas d'offres fermes mais engagent simplement le Prestataire quant aux caractéristiques générales de ceux-ci. La conformité s'apprécie au regard des seules caractéristiques figurant dans le contrat, le devis signé ou le dernier avenant au contrat.

10.2 Le Prestataire se réserve le droit d'apporter à la fabrication du produit, ainsi qu'à ses méthodes de pose, toute modification appropriée qu'il juge opportune pour une amélioration des produits et prestations sans que cela soit de nature à modifier les caractéristiques ou le prix de la commande.

10.3 Au cas où le diagnostic sécuritaire fait par le technicien conseil du Prestataire (faisant seule foi, celle du vendeur n'ayant qu'un but tarifaire), révélerait une impossibilité technique ou la nécessité de travaux non prévus au contrat initial, le Prestataire se réserve la possibilité de résilier le présent contrat dans les SEPT (7) jours suivants le diagnostic sécuritaire. En ce cas, toute somme déjà versée par le Client sera restituée dans les meilleurs délais et chacune des Parties sera libre de tout engagement au titre du contrat résilié.

10.4 Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences aussi bien corporelles que matérielles résultant d'une agression ou d'un cambriolage.

10.5 De même, concernant les produits du Prestataire de dissuasion d'effraction, le Prestataire ne pourrait être tenu pour responsable, pour quelque cause que ce soit, dans le cas d'une effraction survenue chez le client, l'absence d'effraction n'étant pas garantie par les produits du Prestataire, ce qui est reconnu et accepté par le Client.

10.6 Toutes les options et spécificités du produit précisées dans le devis seront reprises dans la confirmation de commande, seul document faisant foi.

10.7 Les mesures de câble indiquées sur le devis ne sont données qu'à titre indicatif et pourront être modifiées à la suite à la prise de métré.

10.8 Dans le cas où les dimensions spécifiées dans le devis venaient à être modifiées suite au métré, le prix pourra être révisé à la hausse ou à la baisse si l'écart excède de 10 cm les dimensions figurant sur le devis.

10.9 Le Client en sera informé et pourra, s'il le souhaite, revenir sur sa commande et notamment procéder à l'annulation de celle-ci.

11 - PIÈCES DÉTACHÉES

11.1 Les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles à l'identique pendant une durée de DEUX (2) ans à compter de la signature du contrat / devis.

11.2 Au-delà et jusqu'à l'expiration des garanties telles que figurant dans le carnet de

Garantie, des pièces similaires ou équivalentes seront disponibles.

12 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par le Prestataire restent toujours son entière propriété ; ils doivent lui être rendus sur sa demande.

12.2 Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite du Prestataire.

12.3 De façon générale, le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les Services qu'il rend et sur les produits qu'il vend en vue de la fourniture des services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits droits et supports sur lesquels ils portent sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

12.3 Le Prestataire est également titulaire des droits nécessaires portant sur le nom commercial, l'enseigne et la marque « VIGIERIC » ayant fait l'objet d'un dépôt auprès de l'INPI et des noms de domaine régulièrement enregistrés.

12.4 Le Client s'interdit donc de copier, reproduire, diffuser tout ou partie des droits de propriété intellectuelle appartenant au Prestataire, sous quelque forme que ce soit, à défaut d'en avoir eu l'autorisation expresse, préalable et par écrit du Prestataire.

12.5 Le Prestataire rappelle que toute atteinte portée à ses droits de propriété intellectuelle est susceptible d'entraîner la responsabilité de son auteur et pourra entraîner des poursuites judiciaires.

13 - INFORMATIONS SUR LE DROIT DE RÉTRACTATION

13.1 Le droit de rétractation est exclu pour la vente des systèmes de vidéosurveillance, dans la mesure où celles-ci constituent, au sens de l'article L 221-28, 3° du Code de la consommation, des produits réalisés sur mesure et personnalisés au bénéfice du Client, car destinés à être intégrés dans un

bâti spécifique. Il s'agit donc de biens « confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés » au sens des dispositions de l'article L 221-28, 3° du Code de la consommation précité.

13.2 Pour la prestation de pose, le Client a le droit de se rétracter, sans donner de motif, dans un délai de QUATORZE (14) jours.

13.3 Le délai de rétractation expire QUATORZE (14) jours après la date de conclusion du contrat ou de signature du devis (à défaut de contrat).

13.4 Pour exercer le droit de rétractation, le Client doit notifier sa décision de rétractation par l'intermédiaire d'une déclaration transmise par tous moyens au Prestataire.

Le Client peut utiliser s'il le souhaite le formulaire de rétractation proposé et annexé aux présentes Conditions Générales, mais l'utilisation de ce formulaire type n'est pas obligatoire. Le Prestataire rappelle toutefois que ce formulaire a été établi sur le modèle de celui prévu par l'article R 221-3 du Code de la consommation et répond donc aux conditions réglementaires en vigueur.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette par tous moyens au Prestataire sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation prévu ci-dessus.

14 - INFORMATIONS SUR LES EFFETS RÉTRACTATION

14.1 En cas de rétractation de la part du Client pour la prestation de pose, le Prestataire remboursera à ce dernier tous les paiements reçus relatifs à cette prestation

Sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard QUATORZE (14) jours à compter du jour où le Prestataire sera informé de la décision du Client de rétractation de la prestation de pose

14.2 Le Prestataire procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour la transaction initiale, sauf si le Client convient d'un moyen de paiement différent. En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client.

14.3 Si le Client a demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, il devra régler au Prestataire un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où il a informé le Prestataire de sa rétractation



relative à la prestation de pose, par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat ou au devis signé.

15 – RÉOLUTION AMIABLE – LITIGES - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

15.1 Lorsqu'une des Parties ne se conforme pas aux conditions du contrat, l'autre Partie lui enjoint d'y satisfaire par écrit et par tous moyens (notamment lettre recommandée AR, lettre simple, e-mail).

15.2 En cas de différend, le Client est invité à contacter le Prestataire à l'adresse du siège social ou par e-mail (coordonnées du Prestataire indiquées à l'article « GARANTIES LÉGALES » ci-avant) pour tenter de résoudre amiablement tout litige.

15.3 Indépendamment des stipulations du paragraphe précédent et en vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation, il est rappelé que "Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.". Le texte couvre les litiges nationaux et les litiges transfrontaliers.

Si le Client (consommateur personne physique) n'a pas obtenu satisfaction à sa demande formulée conformément à la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, il peut ainsi recourir à la médiation de la consommation à s'adressant à :

“ Centre de Médiation d'Eure et loir, 1 rue des lisses 28000 CHARTRES “

15.4 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du domicile du défendeur ou de celui du lieu d'exécution de la prestation.

16 – DROIT APPLICABLE - LANGUE

De convention expresse entre les Parties, les présentes Conditions Générales et les opérations de prestations de services et marchés qui en découlent sont régies par le Droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou

Plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

17 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

17.1 Les informations personnelles collectées par le Prestataire via le devis (Nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires, date de naissance, etc.) sont enregistrées dans son fichier de clients et principalement utilisées pour la bonne

gestion des relations avec le Client et le traitement des commandes.

Le Prestataire ne traitera ou n'utilisera les données du Client que dans la mesure où cela est nécessaire pour : le contacter, assurer le traitement des demandes, créer et gérer le profil utilisateur, prospection commerciale, assurer l'exécution des prestations, la vérification de la validité des informations nécessaires au paiement d'un bien ou d'une prestation en assurant la prévention des impayés, respecter les obligations légales

Les informations personnelles collectées sont conservées tout au long de la garantie décennale (10 ans) sauf si :

- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire
- Le Client a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

Pendant cette période, la société VIGIERIC met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles du Client, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés (chiffrement et cryptage des données).

Sur la base de la réglementation en vigueur, le Prestataire informe ainsi le Client que ses données seront enregistrées et que le Prestataire effectuera les démarches préalables concernant le traitement de ces données, conformément aux dispositions de la loi Informatiques et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978.

Le Client est donc informé que ses données feront l'objet d'un traitement permettant, de manière générale, de pouvoir offrir à Le Client les services du Prestataire.

Cela étant précisé, les traitements des données personnelles du Client qui seront effectués par le Prestataire (collecte, stockage, archivage, mailing, courriers commerciaux etc.) devront intervenir en conformité avec les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 – le « RGPD », ainsi que toute autre loi ou réglementation applicable aux traitements en matière de protection des données à caractère personnel.

A cet effet, le Prestataire s'engage à :

- Collecter et traiter les données personnelles avec l'autorisation préalable du Client et l'information préalable de l'utilisation de ces données ;
- Collecter et traiter les données personnelles aux seules fins de stockage,

d'archivage, de mailing et de courriers commerciaux ;

- Mettre en place toutes les mesures techniques et organisationnelles, incluant des mesures adaptées à la nature des données personnelles collectées et traitées et aux risques présentés par le traitement. Cela impliquera notamment, dans la mesure du possible :

- Le chiffrement et la pseudo-dynamisation des données

- La confidentialité des données ;

- La disponibilité et l'intégrité constantes des systèmes de traitement des données ;

- Le rétablissement de la disponibilité des données et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique et dans la mesure où cela est

Matériellement et légalement possible,

- Le test et l'analyse régulières des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement des données,

- La protection des données contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, altération, divulgation ou accès non autorisés, notamment lorsque le traitement de données comporte des transmissions dans un réseau, ainsi que contre toute forme de traitement illicite ou communication à des personnes non autorisées.

- A sous-traiter tout ou partie des données personnelles par des prestataires fiables ;

- A traiter dans la mesure du possible les données personnelles uniquement dans l'Union européenne ;

- A veiller à ce que leurs employés, préposés, mandataires et ses sous-contractants autorisés ou toute personne agissant pour leur compte, qui ont accès aux données personnelles, respectent les obligations figurant aux présentes ;

- Mettre en œuvre sans délai toute demande des Parties les droits des personnes concernées relatif aux données personnelles traitées (droit à la modification, la correction ou la suppression, droit d'opposition, etc.) ;

- Conserver les données personnelles après la fin de chaque prestation de service uniquement dans un délai légitime (durée de la garantie décennale) et/ou prescrit par la réglementation.

Les données personnelles collectées ne pourront pas être utilisées par le



Prestataire dans un but autre que celui de répondre aux finalités décrites ci-avant. Elles ne pourront pas être divulguées, transférées, louées ni, d'une quelconque manière, cédées.

En cas de modification de la réglementation applicable, le Prestataire et le Client s'engagent à apporter les adaptations nécessaires au respect des nouvelles dispositions applicables.

En cas de violation de données personnelles avérée ou suspectée, le Prestataire et le Client s'engagent à se tenir informés dans les plus brefs délais suivant la découverte de cette violation ou de cette violation suspectée.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés du Prestataire, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations

Recueillies pourront éventuellement être communiquées comme indiqué ci-dessus à des tiers liés au Prestataire par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du maître de l'ouvrage soit nécessaire.

Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître de l'ouvrage, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

17.2 Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Dans le cas où le Client ne souhaiterait pas/plus recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a également la possibilité d'indiquer son

choix lors de la finalisation de sa commande, de modifier son choix en contactant la société VIGIERIC dans les conditions évoquées ci avant ou en utilisant les liens de désinscription prévus dans les messages.

Ces droits (rectification, suppression des messages promotionnels...) peuvent être exercés par le Client en adressant une demande soit par courrier postal auprès de la société avec laquelle a été conclue la vente ou e-mail via l'adresse : contact@vigieric.fr

Cette demande devra être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité revêtant la signature du demandeur et devra préciser l'adresse à laquelle une réponse peut être envoyée au Client.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le maître de l'ouvrage peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles que la société a désigné, ou de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente (CNIL).

Enfin, nous informons le Client de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire (<https://conso.bloctel.fr/>).

Signature du client

ATTESTATION DU CLIENT

Je (nous) soussigné(s)

Adresse :

Code Postal et Ville :

Atteste(nt) avoir reçu communication des informations précontractuelles visées aux articles L.111-1 et R.111-1, L.111-2 et R.111-2 du Code de la consommation préalablement à la conclusion du contrat.

Souhaite(nt) recevoir les promotions et sollicitations de l'entreprise :

OUI via courriers électroniques OUI via messages SMS OUI via appels téléphoniques OUI via courriers postaux NON

Accepte(nt) qu'un panneau de chantier soit installé à son domicile :

OUI Durant période chantier OUI Durant 1 semaine OUI Durant 2 semaines NON

Accepte(nt) que la société VIGIERIC utilise des photos du chantier à des fins publicitaires de façon anonyme : OUI NON

Fait en deux exemplaires originaux, à

Le

Signature(s) du (des) client(s)

=====

FORMULAIRE DE RENONCIATION

A l'attention de la Société VIGIERIC, dont le siège est
situé.....

Je (nous) soussigné(s)déclare (déclarons) renoncer au délai de rétractation de QUATORZE (14) jours prévus par la loi en cas de vente à distance et de contrat conclu hors établissement.

Date :

Signature du Client

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Veuillez compléter et renvoyer par lettre, télécopie ou mail (coordonnées figurant sur le devis), le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter pour la prestation de pose commandée). L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir de la commande.

A l'attention de la Société VIGIERIC, dont le siège est
situé.....

Je (nous) soussigné(s)déclare (déclarons) par la présente exercer
mon/notre droit de rétractation du contrat relatif à la commande ci-après, en vue de l'annulation de celle-ci :

Nature de la commande :

Date de la commande :

Adresse du Client :
.....
.....

Code Postal et Ville :
.....

Fait à

Le

Signature du Client :